

3205717

F.F.R.

Société Civile au capital de 18.497.700,00 euros

Siège social : 6, rue de Châtillon – La Rigourdière à CESSON-SÉVIGNÉ (35510)

453.645.251 RCS RENNES

**PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 JUIN 2012**

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE RENNES
DEPOT DU 14 JUIN 2012**

L'AN DEUX MIL DOUZE (2012)

LE HUIT JUIN (08/06)

À 15 heures 30,

2012 B 1129

Les Associés de la Société dénommée F.F.R. ci-avant identifiée, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire d'un commun accord des trois associés liés par le pacte social conformément aux dispositions légales et statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire et à laquelle ont été annexés l'ensemble des pouvoirs.

Monsieur Christian ROULLEAU, Gérant, préside la séance.

Le Président constate que sont présents ou représentés :

- M. Christian ROULLEAU, titulaire de 94.858 parts sociales
- Mme Mélanie ROULLEAU, titulaire de 1 part sociale
- Mme Cécile GEFFROY, titulaire de 1 part sociale

Soit au total 94.860 parts sociales
sur les 94.860 parts sociales composant le capital social.

Le Président déclare alors que tous les Associés étant présents, l'Assemblée est valablement constituée et peut délibérer.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses Associés :

- les statuts de la Société,
- la feuille de présence de l'Assemblée,
- la décision unanime de nomination du Commissaire à la Transformation,
- le rapport du Commissaire à la Transformation,
- l'attestation de dépôt dudit rapport au Greffe du Tribunal de Commerce (dépôt n° 320563 du 31 mai 2012),
- la lettre de démission du Gérant à effet de la transformation,
- le rapport de la Gérance,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- le projet de statuts de la Société sous la forme de Société par Actions Simplifiée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 41 du décret du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

1

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Lecture du rapport de la Gérance sur la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée,**
- **Lecture du rapport du Commissaire à la Transformation,**
- **Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée,**
- **Division du nominal des actions et multiplication du nombre des actions composant le capital social,**
- **Extension de l'objet social et des activités de la Société,**
- **Adoption article par article des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,**
- **Démission du Gérant et nomination du Président de la Société sous sa nouvelle forme,**
- **Nomination de la Société KPMG AUDIT OUEST en qualité de Commissaire aux comptes Titulaire,**
- **Nomination de la Société KPMG AUDIT NORMANDIE en qualité de Commissaire aux comptes Suppléant,**
- **Nomination de la Société SARL AUDIT AMLD en qualité de Commissaire aux comptes Titulaire,**
- **Nomination de M. André METAYER en qualité de Commissaire aux comptes Suppléant,**
- **Dispositions transitoires,**
- **Constatation du caractère définitif de la transformation,**
- **Délégation de pouvoirs,**
- **Questions diverses s'il y a lieu.**

Puis Monsieur le Président donne lecture du rapport de la Gérance sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Commissaire à la Transformation.

Monsieur le Président déclare enfin la discussion ouverte.


Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

Lecture du rapport de la Gérance sur la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée — Lecture du rapport du Commissaire à la Transformation — Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée

L'Assemblée Générale réunissant les trois Associés liés par le pacte social possédant ensemble les 94.860 parts sociales composant le capital social de la Société F.F.R. :

- après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance et du rapport de la Société dénommée KPMG AUDIT OUEST, Commissaire à la Transformation désigné conformément aux dispositions de l'article L 224-3 et R 225-7, al. 1 du Code de commerce :
 - sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, conformément aux dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce, ce rapport devant attester que le montant des capitaux propres est au moins égal à celui du capital social conformément aux dispositions de l'article R 224-3 du même Code,
 - ainsi que sur la situation de la Société conformément aux dispositions de l'article R 224-3, al. 2 du même Code,

} 2 

- Constate :
 - que ce rapport fait apparaître que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social,
 - que toutes les caractéristiques et conditions légales requises pour la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée sont réunies,
- Approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier,
- Décide en conséquence, en application des dispositions des articles L 224-3 et L 227-3 du Code de commerce, de transformer ce jour même, la Société en Société par Actions Simplifiée.

L'Assemblée Générale prend acte que cette transformation régulièrement effectuée n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau.

L'Assemblée Générale constate en outre que compte tenu de cette transformation le capital social, d'un montant de 18.497.700 euros, se trouve désormais divisé en 94.860 actions d'une valeur nominale de 195 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 94.860 inclus attribuées aux trois Associés actuels en échange des 94.860 parts sociales qu'ils possèdent dans la Société, à raison de 1 action de la Société sous sa nouvelle forme contre 1 part de la Société sous sa forme de Société Civile, les actions conservant la même numérotation que celles des parts sociales, à savoir :

- M. Christian ROULLEAU, 94.858 actions numérotées de 1 à 94.858 inclus,
- Mme Mélanie ROULLEAU, une action portant le n° 94.859,
- Mme Cécile GEFFROY, une action portant le numéro 94.860.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés liés par le pacte social.

Deuxième Résolution

Division du nominal des actions et multiplication du nombre des actions composant le capital social

Après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance, l'Assemblée Générale décide :


- de réduire de CENT QUATRE VINGT QUINZE (195) euros à UN (1) euro la valeur nominale de chacune des 94.860 actions composant le capital social,
- et, corrélativement, de multiplier par 195 le nombre des actions composant le capital social de la Société.

L'Assemblée Générale décide que la division du capital social en actions d'un (1) euro de nominal donne lieu à l'échange de CENT QUATRE VINGT QUINZE (195) actions nouvelles contre UNE (1) action ancienne de CENT QUATRE VINGT QUINZE (195) euros de nominal.

L'Assemblée Générale constate que le capital social, d'un montant de 18.497.700 euros, se trouve désormais divisé en 18.497.700 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune.

L'Assemblée Générale décide en outre que compte tenu de cette opération, les actions se trouvent désormais numérotées ainsi qu'il suit :

- pour les 18.497.310 actions appartenant à M. Christian ROULLEAU issues de la multiplication des 94.858 actions initialement numérotées de 1 à 94.858 inclus, les numéros 1 à 18.497.310 inclus,

} 3 

- pour les 195 actions appartenant à Mme Mélanie ROULLEAU issues de la multiplication de l'action portant initialement le n° 94.859, les numéros 18.497.311 à 18.497.505 inclus,
- pour les 195 actions appartenant à Mme Cécile GEFFROY issues de la multiplication de l'action portant initialement le n° 94.860, les numéros 18.497.506 à 18.497.700 inclus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés liés par le pacte social.

Troisième Résolution

Extension de l'objet social et des activités de la Société

Après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance, l'Assemblée Générale décide d'étendre l'objet social et l'activité de la Société à l'animation définie ainsi qu'il suit :

La Société est en charge de la gestion stratégique du groupe, elle arrête les décisions d'orientation qui engagent le groupe et elle définit seule et exclusivement la politique générale du groupe que devront respecter les organes dirigeants des sociétés filiales ; à ce titre la société participe activement à la conduite de la politique et au contrôle des filiales ; elle peut rendre, le cas échéant et à titre purement interne au groupe, des services spécifiques administratifs, juridiques, comptables, financiers ou immobiliers, apporter des financements à ses filiales ou se porter caution en leur nom, etc.

L'Assemblée Générale décide en outre de compléter le paragraphe existant de l'objet social relatif à la prise de participation ainsi qu'il suit :

- *l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquiescer tous brevets, licences, autre droit de propriété, ou autre droit ou participation jugé opportun et plus généralement les gérer et les mettre en valeur, en disposer en tout ou en partie aux conditions que la Société jugera appropriées, de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés affiliées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tout concours, prêts, avances ou garanties, d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.*

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés liés par le pacte social.

Quatrième Résolution

Adoption article par article des statuts de la Société sous sa forme nouvelle


L'Assemblée Générale, en conséquence :

- de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée,
- de la division du nominal des actions et de la multiplication du nombre des actions composant le capital social,
- et de la décision d'extension d'objet social et d'activité qui précèdent,

Adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa forme nouvelle et dont un exemplaire est, et demeurera, annexé au présent procès-verbal.

L'Assemblée Générale approuve plus particulièrement :

- le libellé de l'objet social en article 2 des nouveaux statuts tenant compte de l'extension d'objet décidée ci-avant,

4 

- le libellé de l'article 7 relatif au capital social tel qu'il ressort de la transformation ainsi que de la division du nominal des actions et de la multiplication des actions décidées ci-avant,
- ainsi que les dispositions des nouveaux statuts relatives à la transmission des actions et aux conditions d'agrément en cas de cession d'actions à une personne non associée comme en cas de cession d'action entre associés en article 11.2,

le tout ainsi qu'il suit :

« Article 2 – OBJET

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, l'activité dite de "holding".

La Société est en charge de la gestion stratégique du groupe, elle arrête les décisions d'orientation qui engagent le groupe et elle définit seule et exclusivement la politique générale du groupe que devront respecter les organes dirigeants des sociétés filiales ; à ce titre la société participe activement à la conduite de la politique et au contrôle des filiales ; elle peut rendre, le cas échéant et à titre purement interne au groupe, des services spécifiques administratifs, juridiques, comptables, financiers ou immobiliers, apporter des financements à ses filiales ou se porter caution en leur nom, etc.

Dans ce cadre la Société peut procéder à :

- *la prise de participation dans toutes sociétés et/ou entreprises constituées ou à constituer quelles que soient leurs activités, civiles, commerciales ou industrielles et quelle que soit leur nationalité,*
- *l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquiescer tous brevets, licences, autre droit de propriété, ou autre droit ou participation jugé opportun et plus généralement les gérer et les mettre en valeur, en disposer en tout ou en partie aux conditions que la Société jugera appropriées, de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés affiliées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tout concours, prêts, avances ou garanties, d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée,*
- *la détention et l'acquisition de portefeuilles de titres et valeurs,*
- *l'acquisition, la gestion de toutes valeurs mobilières ou immobilières en vue de leur exploitation sous toutes ses formes y compris la location simple,*
- *l'acquisition, directement ou indirectement, de tous droits et biens immobiliers ;*

Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation. »

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé au montant de 18.497.700 euros. Il est divisé en 18.497.700 actions d'un euro de valeur nominale chacune et numérotées de 1 à 18.497.700 inclus, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés liés par le pacte social.

Cinquième Résolution

Démission du gérant et nomination du Président de la Société sous sa forme nouvelle

L'Assemblée Générale constate que compte-tenu des nouvelles dispositions régissant la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée, le mandat de Gérant de Monsieur Christian ROULLEAU prend fin ce jour, et nomme en qualité de Président de la Société : **Monsieur Christian ROULLEAU né le 21 janvier 1951 à PLÉRIN (22) et demeurant 58, boulevard de Sévigné à RENNES (35700)**, lequel est nommé pour une durée indéterminée.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social. Dans les rapports entre les associés, le Président agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

Monsieur Christian ROULLEAU a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Président de la Société.

L'Assemblée Générale décide en outre que l'existence et le montant de la rémunération du Président feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés liés par le pacte social.

Sixième Résolution

Nomination de la Société KPMG AUDIT OUEST en qualité de Commissaire aux comptes Titulaire

L'Assemblée Générale décide de désigner en qualité de Commissaire aux comptes Titulaire de la Société et pour une durée de six exercices laquelle expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et qui sera tenue dans l'année 2018 : la Société dénommée « **KPMG AUDIT OUEST** » (512.802.547 RCS NANTES) dont le siège social est situé 7, boulevard Albert Einstein – 44311 NANTES CEDEX 3.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés liés par le pacte social.

Septième Résolution

Nomination de la Société KPMG AUDIT NORMANDIE en qualité de Commissaire aux comptes Suppléant

L'Assemblée Générale décide de désigner en qualité de Commissaire aux comptes Suppléant de la Société et pour une durée de six exercices laquelle expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et qui sera tenue dans l'année 2018 : la Société dénommée « **KPMG AUDIT NORMANDIE** » (512.772.567 RCS CAEN) dont le siège social est situé 5, avenue de Dubna – 14209 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés liés par le pacte social.

Huitième Résolution

Nomination de la Société SARL AUDIT AMLD en qualité de Commissaire aux comptes Titulaire

L'Assemblée Générale décide de désigner en qualité de Commissaire aux comptes Titulaire de la Société et pour une durée de six exercices laquelle expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et qui sera tenue

dans l'année 2018 : la Société dénommée « SARL AUDIT AMLD » (443.344.650 RCS RENNES) dont le siège social est situé 27 A, boulevard Solferino – 35000 RENNES.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés liés par le pacte social.

Neuvième Résolution

Nomination de M. André METAYER en qualité de Commissaire aux comptes Suppléant

L'Assemblée Générale décide de désigner en qualité de Commissaire aux comptes Suppléant de la Société et pour une durée de six exercices laquelle expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et qui sera tenue dans l'année 2018 : Monsieur André METAYER exerçant 27 A, boulevard Solferino – 35000 RENNES.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés liés par le pacte social.

Dixième Résolution

Dispositions transitoires

L'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice social en cours, qui doit être clos le 31 décembre 2012, seront établis, présentés et contrôlés, dans les conditions fixées dans les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux Sociétés par Actions Simplifiée.

L'Assemblée Générale sera consultée et statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la Gérance de la Société sous son ancienne forme. Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée.

En outre, l'Assemblée Générale prend acte que cette transformation ne modifie pas le régime fiscal de la Société, cette dernière continuant à être assujettie à l'Impôt sur les Sociétés.

L'Assemblée Générale rappelle que les Associés restent tenus conjointement et indéfiniment de toutes les dettes contractées par la Société avant sa transformation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés liés par le pacte social.

Onzième Résolution

Constatation du caractère définitif de la transformation

L'Assemblée Générale en conséquence des résolutions qui précède, constate :

- que la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée,
- et, en tant que de besoin, la durée de la Société, sa dénomination et son siège social ne sont pas modifiés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés liés par le pacte social.

Douzième Résolution

Délégation de pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à son Président comme au porteur d'un original du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires. Elle confère plus généralement aux membres du bureau tous pouvoirs à l'effet de signer et d'authentifier les statuts adoptés.

L'Assemblée Générale confère en outre tous pouvoirs au Président de la Société nouvellement nommé à l'effet d'ouvrir le Registre des Mouvements de Titres et des Fiches individuelles d'Associés pour y retranscrire conformément aux modalités déterminées aux présentes la propriété des actions dont chaque Associé est titulaire et leur identification au moyen des numéros attribués auxdites actions.

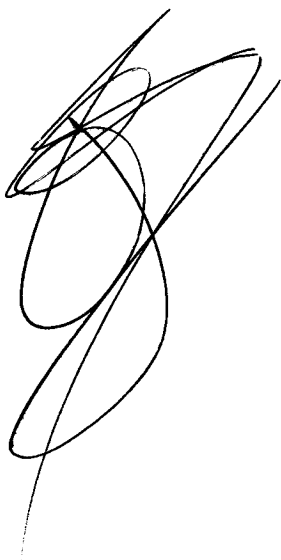
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés liés par le pacte social.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal signé des Associés ainsi qu'il suit après lecture.

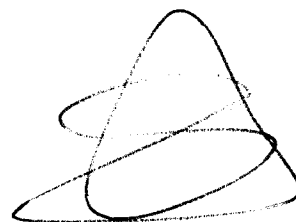
M. Christian ROULLEAU



Mme Mélanie ROULLEAU



Mme Cécile GEFFROY



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES RENNES EST

Le 11/06/2012 Bordereau n°2012/1 997 Case n°19

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent administratif des finances publiques

